

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
VILLE DE GUINES**

**N° 26/230**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Police Municipale** : Inauguration de l'Esplanade du Général Bernard Lemattre - Dimanche 20 Septembre 2026. Interdiction de stationnement et de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,  
Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,  
Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant l'organisation de l'Inauguration de l'Esplanade du Général Bernard Lemattre par la Municipalité de Guînes le dimanche 20 septembre 2026 à 11 heures 00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens, de prévenir les accidents et pour le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : **Le dimanche 20 Septembre 2026 à 8H00**, et ce jusqu'à 12H00, le stationnement de véhicules de toutes natures sera interdit et considéré comme très gênant sur la Place Foch côté Mairie entre le Monument aux Morts et la voie de circulation centrale.

**ARTICLE 2** : **Le dimanche 20 Septembre 2026 à 8H00**, et ce jusqu'à 12H00, le stationnement et la circulation de véhicules de toutes natures seront interdits et considéré comme très gênant sur l'Esplanade du Général Bernard Lemattre.

**ARTICLE 3** : Les panneaux réglementaires et les barrières seront mis en place par les Services Techniques de la commune de Guînes.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 septembre 2026  
Le Maire,



E. BUY

